



Bureau Exécutif du 23 mai 2024

Décision du Bureau n°DB2024/08

Thème : Social

Objet : Convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Villard Saint Pancrace.

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

**Thème :
Social**

Le 23 mai 2024, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 17 mai 2024.

**Objet :
Convention de
prestation de services
pour la mise en place
d'un accueil de loisirs
sans hébergement sur
la commune de Villard
Saint Pancrace**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Olivier FONS, Marine MICHEL, Eric PEYTHIEU, Jean-Pierre PIC, Catherine VALDENNAIRE, Jean-Marc CHIAPPONI, Pierre LEROY, Jean-Franck VIUJAS.

Absents excusés :

Guy HERMITTE, Jean-Marie REY, Corinne CHANFRAY.

**Pôle :
Cohésion sociale et
territoriale**

Nombre de membres
du Bureau
En exercice : 14
Présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Contexte :

La Commune de Villard Saint Pancrace a exprimé un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicitent la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'été 2024.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L. 5211-17
 - L. 5211-20 ;
- VU la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau exécutif pour « décider, passer et signer toute convention dont l'objet est la mutualisation de moyens ou d'achat, de prestations de services, fourniture ou travaux avec les communes membres et leurs groupements sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver la convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Villard Saint Pancrace, dont le projet est annexé à la présente décision ;

Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité des membres présents ayant voix délibératives :

- Approuve la convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Villard Saint Pancrace, telle que jointe en annexe ;
- Précise que ladite convention prendra effet dès que le caractère exécutoire de la présente décision sera acquis ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des services à la population et des solidarités à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 28 MAI 2024
Date de Transmission en Préfecture : 28 MAI 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**Convention de partenariat
Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Villard Saint Pancrace été 2024**

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, située 1 rue Aspirant Jan, BP 28 05 105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération du bureau communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020, d'une part ;

Et

La Commune de Villard Saint Pancrace, domiciliée 9 rue de l'École 05100 Villard Saint Pancrace, représentée par son Maire, M. Sébastien FINE, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°du d'autre part ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 qui déclare la Communauté de Communes du Briançonnais compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire ;

Considérant que le Centre Social Intercommunal du Briançonnais exprime un besoin en locaux afin d'accueillir l'ensemble des enfants l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) intercommunal pour l'été 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais propose d'organiser la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune de Villard Saint Pancrace pour les enfants de 3 à 9 ans. Il convient de prévoir une convention de partenariat pour organiser l'accueil des mineurs pour l'été 2024.

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre de son projet social, propose la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 28 places pour les enfants âgés de 3 à 9 ans moins un jour pour l'été 2024.

Les objectifs généraux sont de :

- ✓ Permettre l'implantation d'Accueil Collectif de Mineurs sur la Commune de Villard Saint Pancrace
- ✓ Apporter une expertise de professionnels sur la gestion des Centres de Loisirs
- ✓ Favoriser le développement de compétences chez l'enfant
- ✓ Favoriser l'épanouissement des publics et développer leur curiosité
- ✓ Créer du lien social

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Chaque partenaire s'engage à mobiliser ses moyens humains et matériels selon les modalités suivantes :

La Commune de Villard Saint Pancrace s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des enfants au sein de l'école communale
- Assurer l'entretien quotidien des locaux en dehors des heures d'ouverture de l'ALSH

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à :

- Assurer l'inscription des enfants via le portail famille de la Communauté de Communes du Briançonnais
- Assurer le recrutement et la gestion des ressources humaines
- Assurer la gestion de la facturation
- Effectuer les déclarations légales CAF et DSJES
- Effectuer la gestion du budget
- Ecrire le projet pédagogique
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs au service

Tout changement prévu et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce partenariat devra être communiqué à l'autre partie pour trouver les meilleures solutions.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITE

Le Centre Social Intercommunal et la Commune s'engagent à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle, les informations de toute nature, relatives aux enfants, à leur famille, aux activités portées à leur connaissance et relatives à l'organisation et au personnel des services.

ARTICLE 4– DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de sept semaines à compter du 8 juillet et jusqu'au 23 août 2024.

ARTICLE 5– ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels affectés, conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et personnel, sans préjudice de la possibilité d'un recours subrogatoire auprès de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 6- RESILIATION

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

En cas de force majeure ou de non-respect des engagements dûment établis, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

ARTICLE 7 – RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposeraient.

A défaut, tout différent découlant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours par devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires à Briançon, le **28 MAI 2024**

La Communauté de Communes du Briançonnais

La Commune de Villard Saint Pancrace

M. le Président
M. Arnaud MURGIA



M. le Maire
M. Sébastien FINE